

COMPTE RENDU DE LA Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA)

La CAPA Paris des adjoints de l'ASU s'est réunie le 29 juin 2004 au Rectorat de Paris.

A l'ordre du jour :

- ✓ Liste d'aptitude d'accès au corps des adjoints administratifs (changement de corps)
- ✓ Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (AAP 2 Cl)
- ✓ Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (AAP 1 Cl) } (changement de grade)
- ✓ Renouvellement de stage
- ✓ Demandes de détachements

Tout d'abord le Rectorat rappelle :

- ✓ qu'une grande partie de l'ASU sur Paris travaille dans le supérieur.
- ✓ qu'il tient à suivre et suit l'avis des CPE
- ✓ que Paris est une Académie vaste et qu'il faut que les collègues travaillant dans les EPLE (lycées et collèges) ainsi que dans les services académiques bénéficient aussi de promotions.
- ✓ que l'Académie de Paris gère également les postes pour les TOM.

Quelques statistiques sur l'Académie pour illustrer ces propos :

- ✓ 67,5% des adjoints travaillent dans les universités ou grands établissements
- ✓ 15,5% travaillent dans les services académiques
- ✓ 7% dans les EPLE
- ✓ 1,8% dans les TOM

1 - LISTE D'APTITUDES

Barème utilisé par l'administration :

- ✓ Ancienneté de service public X 1,5
- ✓ Ancienneté éducation nationale X 1,5
- ✓ Note annuelle X 2
- ✓ Admissibilité au concours de SASU ou ADA + 10 points
- ✓ Bi-admissibilité au concours de SASU ou ADA entre 1994 et 2004 + 5 points (15 points maximum)
- ✓ Les collègues sont classés par l'administration en barème décroissant (du plus élevé au plus petit)

Possibilité de promotion pour 2004 : **32 postes**
Note minimale pour prétendre à promotion 19/20 lors de cette CAP

A ce rythme là, il faudra un peu plus de 8 ans pour absorber la totalité des collègues si ce nombre n'augmente pas !

La répartition s'est effectuée comme suit :

- ✓ 20 pour les établissements du supérieur
- ✓ 8 pour les services académiques
- ✓ 4 pour les EPLE

264 collègues pouvaient prétendre à cette liste d'aptitude

Pour tous les collègues en détachement le Rectorat leur envoie des fiches mais le jour de la CAPA aucun retour de leur part.

En ce qui concerne 2 universités à forts effectifs (P6 et P5) la CAPA est allé jusqu'au 2^{ème} du classement de la CPE.

2 - TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Barème utilisé par l'administration :

- ✓ Ancienneté dans le corps des adjoints X 2
- ✓ Ancienneté générale de service X 1
- ✓ Note annuelle X 2
- ✓ Admissibilité au concours de SASU + 10 points
- ✓ Bi-admissibilité au concours de SASU entre 1994 et 2004 + 5 points (15 points maximum)
- ✓ Les collègues sont classés par l'administration en barème décroissant (du plus élevé au plus petit)

2 ZEP et 1 établissement sensible
Note minimale pour prétendre à promotion 19,20/20 lors de cette CAP

A ce rythme là, il faudra un peu plus de 10 ans pour absorber la totalité des collègues si ce nombre n'augmente pas !

Répartition au niveau des établissements :

- ✓ 51 pour les établissements du supérieur
- ✓ 25 pour les services académiques
- ✓ 12 pour les EPLE
- ✓ 3 pour les TOM

935 collègues pouvaient prétendre à cette liste d'aptitude

Possibilité de promotions : **91** répartis comme suit :

16 au 1^{er} janvier 2004

75 au 1^{er} septembre 2004

Il est à noter que pour les universités nous avons pu aller jusqu'au 8^{ème} collègue classé par la CPE. Ceci étant permis par le nombre plus important de possibilités.

3 - TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Barème utilisé par l'administration :

- ✓ Ancienneté dans le corps des adjoints X 1
- ✓ Ancienneté dans le grade AAP2 X 1
- ✓ Ancienneté générale de service X 1
- ✓ Note annuelle X 2
- ✓ Admissibilité au concours de SASU + 10 points
- ✓ Bi-admissibilité au concours de SASU entre 1994 et 2004 + 5 points (15 points maximum)
- ✓ Les collègues sont classés par l'administration un barème décroissant (du plus élevé au plus petit)

395 collègues pouvaient prétendre à cette liste d'aptitude.
Possibilités de promotions : **32 et 1 ZEP** réparties comme suit :

- ✓ 9 au 1^{er} janvier 2004
 - ✓ 23 au 1^{er} septembre 2004
 - ✓ 1 ZEP au 1^{er} septembre 2004
- Note minimale pour prétendre à promotion 19,60/20 et être au 11^{ème} échelon lors de cette CAP

A ce rythme là, il faudra un peu plus de 12 ans pour absorber la totalité des collègues si ce nombre n'augmente pas !

Répartition au niveau des établissements :

- ✓ 18 pour les établissements du supérieur
- ✓ 8 pour les EPLE
- ✓ 6 pour les services académiques

Parmi les 9 collègues promouvables au 1^{er} janvier 2004 seront pris en priorité les retraits. Proposition acceptée par l'ensemble des syndicats.

Après précision qu'un AAP2 n'ayant pas 4 ans d'ancienneté dans l'échelon n'aura aucun bénéfice immédiat de l'inscription à ce tableau d'avancement. S'est instauré Un débat sur 2 points :

- prendre les premiers des CPE même si l'ancienneté est inférieure à 4 ans dans l'échelon
- prendre les collègues ayant 4 ans d'ancienneté révolus

La CAP à l'unanimité a décidé la 2^{ème} solution (meilleure pour les agents)

La CGT a fait remarqué que les collègues qui siègent en CPE n'étaient en aucun cas avertis de ce changement de règle pour le classement.

La CGT a également demandé que cette règle figure en début du PV de la CAP dans un souci de clarté et d'explication aux agents.

4 - RENOUELEMENT DE STAGE

Un seul dossier présenté, la CAP se prononce à l'unanimité pour son renouvellement.

Les élus CGT ont demandé que son droit soit respecté et que ce renouvellement se fasse dans un autre établissement vu que les mêmes causes provoquent les mêmes effets. Nous avons relevé que bien souvent les agents sont mis sur un poste sans aucune formation et qu'il était quand même plus facile de dire que l'agent ne sait pas faire que de le former. Suite à cela le Rectorat nous a donné le nombre de renouvellements par an : sur 130 stagiaires il y a eu 8 renouvellements de stage en 2003. Pour autant, rien ne permet d'affirmer qu'ils soient justifiés puisque dans 99 % des cas l'administration suit la proposition des chefs de service.

5 - DEMANDES DE DETACHEMENTS

7 demandes de collègues d'autres administrations sont parvenues à la CAPA mais malheureusement aucun poste cette année ne pourra être attribué.

Comment cela s'est passé :

L'administration a présenté une liste

Les élus du personnel avaient étudié l'ensemble des dossiers la veille

Ensuite s'est instauré un échange sur les dossiers qui a amené au vote

La liste une fois étudiée a été adoptée à l'unanimité des votants.

Les élus CGT ont demandé que les listes du Rectorat leur soient communiquées bien avant la séance plénière et non pas le jour même.

Autres questions soulevées par la CGT :

La CGT a demandé :

- ✓ d'avoir un état des lieux complet sur l'intégration des agents administratifs en adjoints administratifs sachant que cela fait longtemps que la CGT dit haut et fort qu'il y aura des oubliés...
- ✓ que les élus en CPE aient connaissance des règles de fonctionnement adoptées par la CAPA
- ✓ qu'en cas de renouvellement de stage le stagiaire soit affecté dans un autre établissement pour bénéficier réellement d'une 2^{ème} chance.

Peu de possibilités et donc d'élus pour un grand nombre d'agents concernés. Ce qui est scandaleux !